

Avenue Général de Gaulle, 102
7000 MONS
Tél : 065/ 38.22.64

ENGAGEMENT

**DE VALIDATION POUR LA PENSION DE RETRAITE ET DE SURVIE DU SECTEUR
PUBLIC, D'UNE INTERRUPTION DE CARRIERE COMPLETE OU PARTIELLE**

I. PARTIE A COMPLETER PAR L'INTERESSE(E)

Cadre 1

Je soussigné(e) (nom, prénom).....
Né(e) le.....demeurant à (adresse complète).....
.....
n° de téléphone :.....
en service en qualité de :.....
auprès de
m'engage à verser des cotisations personnelles afin de valider, pour ma pension, la période
comprise entre.....et.....
durant laquelle j'ai bénéficié d'une interruption de carrière
et des allocations familiales : **OUI – NON (1)**

Dans l'affirmative, date de naissance des enfants **(2)** :.....
.....

Fait à _____, le _____
(Signature)

**II. PARTIE A COMPLETER PAR L'INSTITUTION DONT RELEVE
L'INTERESSE(E)**

Cadre 2

- a) La personne susvisée est autorisée à interrompre sa carrière complète – partielle **(1)** au cours de la période comprise entre.....et.....
- b) Avant la période de l'interruption de carrière citée au sub a), l'intéressé(e) a déjà bénéficié d'une interruption de carrière complète ou partielle, au cours des périodes reprises ci-après :
- 1) du.....au.....
 - 2) du.....au.....
 - 3) du.....au.....
 - 4) du.....au.....
 - 5) du.....au.....
 - 6) du.....au.....
 - 7) du.....au.....
 - 8) du.....au.....

c) Rémunérations de l'intéressé(e) pendant la période citée sub a) :

Rémunérations mensuelles brutes indexées (3) à l'indice				
	dont l'intéressé(e) aurait bénéficié s'il (elle) n'avait pas interrompu sa carrière		dont l'intéressé(e) bénéficie pour la partie de l'emploi qu'il exerce encore	
	Mois/ année	Montant	Mois/année	Montant
Au début de la période		EUR		EUR
		EUR		EUR
Au cours de la période (en cas d'augmentations intercalaires)		EUR		EUR
		EUR		EUR
		EUR		EUR
		EUR		EUR
A la fin de la période		EUR		EUR
		EUR		EUR

d) Identification du service responsable
(cachet et l'adresse)

Date
(signature, nom et qualité du service responsable)

RENOIS

- (1) Biffer les mentions inutiles.
- (2) Si l'allocation familiale pour un enfant de moins de 6 ans n'est plus allouée au cours d'une période d'interruption de carrière, vous devez en avvertir la C.P.N.E.
- (3) Sans allocation de foyer ou de résidence.